

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3904

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Adhésion de Grigny et Givors à la Communauté urbaine - Transport et épuration - Autorisation de signer une convention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes de Givors et Grigny adhéreront à la Communauté urbaine le 1er janvier 2007.

L'État considère que cette adhésion entraîne le retrait, à la même date, des deux Communes du syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg), en charge du transport et de l'épuration des eaux usées.

Pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, il est nécessaire de prévoir une convention provisoire d'une durée de six mois renouvelable une fois, prise en application de l'article L 52-15-27 du code général des collectivités territoriales, qui confiera au Syseg la gestion du patrimoine et l'exploitation du service de transport et épuration des eaux usées pour les habitants des communes de Givors et Grigny. Cette convention laissera le temps aux collectivités concernées d'élaborer ensemble les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Il est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention annexée au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention provisoire de gestion du patrimoine et exploitation du service de distribution d'eau potable entre la Communauté urbaine et le syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg).

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,